



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 août 2021
à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élu(e)s

- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021, à 19h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2021, à 19 h
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juillet 2021, à 8 h 30
- 10.07** Période d'intervention des citoyens - Point 40.09 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé 40, avenue Prince-Philip
- 10.08** Période d'intervention des citoyens - Point 40.10 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver un projet d'acte par lequel : 1- la Ville vend à la coopérative Milieu de l'île (MIL), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Van Horne et à l'ouest de l'avenue Marie-Stéphane, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables 2- création d'une servitude de passage et d'entretien du mur talus en faveur de la Ville situé sur le lot 6 115 319 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H12-005-0862 - Mandat 20-0073-T

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2021
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2021
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2021
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2021
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 juin 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)
- 30.06** Autoriser une dépense de 200 000 \$ pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont / Contrat octroyé au Service du matériel roulant et des Ateliers de la Ville de Montréal / Budget provenant du Programme décennal d'immobilisation (PDI).

40 – Réglementation

- 40.01.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)
- 40.01.2** Adopter un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)
- 40.02.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171 Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 117

- 40.02.2** Adopter un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171
- 40.03.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171
- 40.03.2** Adopter un premier projet de règlement -Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171
- 40.04.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à ajouter un article dans la section III, la sous-section IV - Activités sportives, dudit règlement afin d'ajouter un article pour la tarification de la pratique d'activité sportive
- 40.04.2** Adopter un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à ajouter un article dans la section III, la sous-section IV - Activités sportives, dudit règlement afin d'ajouter un article pour la tarification de la pratique d'activité sportive
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - abolition des frais de retard prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement
- 40.06** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) / Déposer le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- 40.08** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à modifier l'article 128 et 129, Sous-section VIII dudit règlement afin de retirer le terme parc Beaubien
- 40.09** Approuver une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 40, avenue Prince-Philip afin de permettre une marge de recul de 5,11m sur l'avenue Springgrove et ce, malgré ce que prévoit l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 40, avenue Prince-Philip
- 40.10** Accorder une demande de dérogation mineure visant à ne pas soustraire, pour l'immeuble portant le numéro 885, avenue Champagneur, une superficie de 13,2 m2 de la superficie du terrain dans le calcul de la couverture au sol et ce malgré l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 885, avenue Champagneur
- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du 876 au 914 avenue Querbes, pour la tenue de l'événement "Fête des voisins" qui aura lieu le samedi 28 août 2021, de 16 h à 22 h
- 40.12** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une ordonnance visant à autoriser, à quatre reprises au cours de la période comprise entre le 10 août et le 1er novembre 2021 inclusivement, la fermeture temporaire de l'avenue Champagneur entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard durant les prestations surprises du Théâtre Outremont dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de ces événements
- 40.13** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur les 10, 11 et 12 septembre 2021 pour la tenue de la 5e édition de l'événement "Grandes oreilles" organisé par l'organisme sans but lucratif Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa 6g) dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

- 40.14** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour permettre la tenue de la série d'événements « Cinéma ! Projection Place Marcelle-Ferron », organisée par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 20 et 27 août 2021 de 19 h 30 à 22 h
- 40.15** Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement
- 40.16** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux (AO-204), une ordonnance visant à autoriser la fermeture de l'avenue Outremont, entre l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Bernard, pour permettre la tenue de l'événement extérieur de la Résidence Outremont qui aura lieu le dimanche 15 août 2021, de 13 h 30 à 21 h 30 et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à 9 dans le cadre de cet événement
- 40.17** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, pour permettre la tenue des événements "Cinéma sous les étoiles" et "Projection extérieure" qui auront lieu les 6, 13, 16 et 23 août 2021, de 19h à 23h
- 40.18** Accepter la somme de 365 587,10 \$ que le propriétaire du terrain situé au 1110-1128, avenue Van Horne, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, pour la délivrance d'un permis de construction mixte de 31 logements et d'une unité commerciale

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale (1189), une résolution visant les immeubles situés au 788, avenue Antonine-Maillet, au 15, avenue Pagnuelo et au 1447, avenue Van Horne
- 47.02** Addenda - Déposer le rapport de consultation écrite tenue du 8 au 22 avril 2021 concernant le projet particulier visant à autoriser une conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 juin 2021

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1204396003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel: 1- la Ville vend à la Coopérative Milieu de l'île (MIL), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Van Horne et à l'ouest de l'avenue Marie-Stéphane, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables 2- création d'une servitude de passage et d'entretien du mur talus en faveur de la Ville situé sur le lot 6 115 319 . N/Réf.: 31H12-005-0862 - Mandat 20-0073-T

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la coopérative Milieu de l'île (MIL), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 3 133,1 m², situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Marie-Stéphane, dans l'arrondissement Outremont, connu et désigné comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 270 313 \$ plus les taxes applicables;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'Outremont :

- d'approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien en faveur du lot 6 115 319 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, d'une assiette de 117,1 mètres carrés, tel que démontré au plan préparé par madame Mylène Corbeil, arpenteur-géomètre selon ses minutes 804 , afin de permettre l'entretien du mur-talus, situé sur le lot précité.

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1204396003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel: 1- la Ville vend à la Coopérative Milieu de l'île (MIL), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Van Horne et à l'ouest de l'avenue Marie-Stéphane, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables 2- création d'une servitude de passage et d'entretien du mur talus en faveur de la Ville situé sur le lot 6 115 319 . N/Réf.: 31H12-005-0862 - Mandat 20-0073-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 septembre 2019, la Ville approuvait l'achat d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Marie-Stéphane, dans l'arrondissement d'Outremont (l'« Immeuble »), d'une superficie de 3 133,3 m² selon les conditions convenues dans une entente de développement entre la Ville et l'Université de Montréal, dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les grands projets résidentiels (l'« Entente »). L'acquisition de l'Immeuble, au prix de 1 270 313,00 \$, a été réalisée dans le but d'une revente à une coopérative d'habitation, au même prix, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires. Le prix de vente a été établi entre la Ville et l'Université de Montréal (l'« Université ») en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, soit le programme gouvernemental en vertu duquel sont réalisés les projets de logements sociaux et communautaires. Ce programme est administré par le Service de l'habitation sur le territoire de l'agglomération. Les travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble ont été réalisés par l'Université, à ses frais, selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et selon les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 329 428.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat du Service de l'habitation de procéder à la vente de l'Immeuble à la Coopérative Milieu de l'Île (MIL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0358- 7 octobre 2019 - Approuver un projet d'acte, entre la Ville et l'Université de Montréal quant à l'acquisition d'un terrain à des fins de parc local, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont - Verser au domaine public de la Ville le lot 6 115 319 du cadastre du Québec (N/Réf. : 31H12-005-0862-09);

CG19 0417- 19 septembre 2019- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, un terrain constitué du lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, à des fins de revente à un organisme communautaire afin d'y développer des logements sociaux et communautaires, pour une somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Adopter le projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative Milieu de l'Île (MIL), l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal situé au nord de la rue Van Horne et à l'ouest de l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 3 133,3 m², au prix de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 405,42 m².

Une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien est inscrite au projet d'acte, en faveur du lot mitoyen connu comme étant le lot 6 115 319 du cadastre du Québec propriété de la Ville, dont l'assiette représente une superficie de 177,1 mètres carrés et laquelle est requise afin de permettre à l'Arrondissement de réaliser l'entretien du mur-talus situé sur le lot 6 115 319 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra l'ajout d'environ 91 unités de logements sociaux et communautaires du programme AccèsLogis, sur le site du Campus Outremont, dont la construction doit être complétée dans un délai maximum de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte et dont le coût de réalisation est de l'ordre de 30 827 956 \$.
- Le projet de construction sera réalisé dans le cadre du volet 1, lequel vise une clientèle à revenu faible ou modeste du Programme AccèsLogis;
- Le prix de vente de l'Immeuble à la Coopérative Milieu de l'Île (MIL) est le même que le prix de son acquisition par la Ville;
- La Ville a acquis l'Immeuble à un prix inférieur à sa valeur marchande, soit 9 110 000 \$, établie par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 16 octobre 2018, et ce, dans le but de sa revente à une coopérative d'habitation;

- La Ville a adopté en 2005 la stratégie d'inclusion pour les logements abordables dans les grands projets résidentiels qui vise, entre autres, à encourager le développement dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés et en particulier, faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires;
- L'avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes afin d'approuver la vente de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble a été déterminé en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis Québec, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et représente un montant de 1 270 313 \$.
L'impact financier sera reflété de la façon suivante:

Revenus

1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058045.00000.00000 **1 270 313 \$**

Cession - Propriétés destinées à la revente – Outremont

Dépenses (Chapitre corporatif):

1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000 **1 270 313 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de logements sociaux sur le site Outremont maintenant appelé «MIL Montréal» de l'arrondissement d'Outremont permet le volet de la mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard de l'approbation de cette vente par les autorités municipales, pourrait causer un impact financier important à la Coopérative Milieu de l'île (MIL), dont le début des travaux de construction est prévu dès la signature de l'acte. De plus, considérant la grande demande pour des logements sociaux et abordables, tout retard dans la construction retarde aussi la livraison de ces logements requis par une clientèle à revenu faible et modeste.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'acte de vente : Automne 2021
- Début des travaux : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont

Éric LAPLANTE, Service de l'habitation

Marthe BOUCHER, Service de l'habitation

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Éric LAPLANTE, 15 avril 2021

Jean-François MELOCHE, 15 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU

Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François BUTEAU

Directeur Gestion immobilière et exploitation

Approuvé le : 2021-07-28

Approuvé le : 2021-07-29



Dossier # : 1216131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2021

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 11:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0198 - 1218747021 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2021

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2021

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 11:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216131003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2021

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0199 - 1218747021 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juin 2021.

JUSTIFICATION

Requis par l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2021

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-06 11:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0200 - 1218747019 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2021.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juin 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2021-07-26



Dossier # : 1216131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2021

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 11:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0201 - 1218747020 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2021.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements effectués pour le mois de juin 2021.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218953007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 juin 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

D'autoriser le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 juin 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 11:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218953007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1 ^{er} au 30 juin 2021 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1219293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 200 000 \$ pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont. Contrat octroyé au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. Budget provenant du Programme décennal d'immobilisation (PDI)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER une dépense de 200 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont;

D'OCTROYER un contrat au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour la conception, la fabrication et la livraison des pièces de mobilier urbain;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 17:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 200 000 \$ pour l'achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire d'Outremont. Contrat octroyé au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. Budget provenant du Programme décennal d'immobilisation (PDI)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont doit procéder au remplacement de l'ensemble du mobilier urbain sur son territoire afin d'offrir une meilleure qualité de vie et de répondre aux besoins de la population.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement a mandaté en 2019 la firme Atelier Jaune pour faire un diagnostic complet de tout le mobilier sur le territoire.

L'étude a démontré que 49,1% des bancs avaient une cote de « faible » ou inférieure. 57,5% des poubelles avaient une cote de « faible » ou inférieure.

L'achat du mobilier se fera auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, afin de faciliter l'approvisionnement. Le mobilier sera construit à l'interne par les employés de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour l'acquisition et l'installation du nouveau mobilier urbain.

JUSTIFICATION

L'état du mobilier présente un état de désuétude.

Un grand nombre de pièces du mobilier ne sont pas sécuritaires pour les citoyennes et les citoyens et ne répondent pas à leurs besoins.

Lors d'un diagnostic en 2019, presque la moitié des bancs ont obtenu une cote de « faible » ou inférieure. Plus de 57% des poubelles ont obtenu une cote de « faible » ou inférieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **200 000,00 \$**.
Cette dépense est imputable au budget PDI (Programme décennal d'immobilisation).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le projet de remplacement du mobilier urbain sur les dix prochaines années contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030.

La priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commande au MRA : août 2021

Réception de la commande et installation : été 2022, selon les disponibilités des ateliers de la Ville de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069013;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter une règle d'application de la durée de stationnement maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement numéro 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 16:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la procédure entourant l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures s'appliquant aux véhicules sans permis de stationnement, un amendement doit être apporté au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) pour que les véhicules routiers incluant les motos et les cyclomoteurs sans permis de stationnement valide soient déplacés d'un tronçon de rue sans quoi ceux-ci seront considérés comme ayant été stationnés de façon continue au-delà de la limite permise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0176 - 07 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 09 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux

personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 09 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règles relatives au stationnement
Chapitre VIII
Immobilisation et stationnement
Article 8.21

Aux fins de déterminer la durée de stationnement maximale établie à deux heures, tout véhicule routier incluant moto et cyclomoteur sans permis de stationnement valide stationné puis déplacé dans le même tronçon de rue sera considéré comme ayant stationné de façon continue.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 29 juillet 2021
Guerda PHILISTIN, 21 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1215069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069014;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le sens de circulation des parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 17:36

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement numéro 1171

CONTENU

CONTEXTE

Considérant le nombre élevé d'accidents survenus sur l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Dunlop, les membres du Comité de sécurisation ont analysé cette problématique et les causes provoquant ces incidents (manque de sécurité) à cet endroit.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 06 juillet 2021, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter :
 - § un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Dunlop entre les avenues Van Horne et Lajoie
 - § un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Dunlop entre les avenues Van Horne et Ducharme
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0176 - 07 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 09 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 09 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règles relatives au stationnement

Annexe «C»

Dunlop

- de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie: circulation vers le sud
- de l'avenue Van Horne à l'avenue Ducharme: circulation vers le nord

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

De plus, des avis seront distribués dans les résidences du secteur et une présentation virtuelle pour les résidents riverains sera réalisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 29 juillet 2021
Guerda PHILISTIN, 26 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-12

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1215069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069015;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 17:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CONTENU

CONTEXTE

Suite au déménagement de la Cour de services des Travaux publics du 1451, avenue Ducharme vers le 600, avenue de la Gare-de-Triage, l'ancien stationnement des employés municipaux est maintenant vacant en attendant son éventuel réaménagement. Certains citoyens et commerçants de l'avenue Van Horne ont manifesté leur désir d'utiliser temporairement ce terrain jusqu'à cet éventuel réaménagement. Pour ce faire, il est donc nécessaire de modifier le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0176 - 07 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 09 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 07 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 09 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règles relatives au stationnement

Annexe «H»

Ducharme (*terrain vacant - anciennement le stationnement des employés municipaux des Travaux publics situé au 1451, avenue Ducharme*)

Côté nord

sur le terrain vacant situé entre les avenues Wiseman et Stuart: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 du 1er avril au 30 novembre.

De plus, stationnement prohibé en tout temps du 1^{er} décembre au 31 mars.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 29 juillet 2021
Guerda PHILISTIN, 26 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1217378009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à ajouter un article dans la section III, la sous-section IV – Activités sportives, dudit règlement afin d'ajouter un article pour la tarification de la pratique d'activité sportive

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217378009;
Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*.

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*. L'objet de ce règlement vise à permettre la location de gymnases simples et de terrains de badminton ainsi qu'a offrir des forfaits pour les activités dirigées et libres offertes aux citoyen.ne.s de l'arrondissement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-08-06 11:04
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à ajouter un article dans la section III, la sous-section IV – Activités sportives, dudit règlement afin d'ajouter un article pour la tarification de la pratique d'activité sportive

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement doit déposer un avis de motion afin d'ajuster la sous-section IV - Activités sportives du *Règlement sur les tarifs (AO-513)* afin d'y ajouter l'article 106.1 puisque nous souhaitons offrir l'opportunité aux citoyens de faire de la pratique d'activités sportives par exemple la pratique du badminton libre à la population outremontaise.

À la suite de l'analyse par la Division des sports, des loisirs et des parcs, il a été convenu de procéder aux démarches afin d'ajouter un article au *Règlement sur les tarifs (AO-513)* . La décision d'ajouter cet article permettra une offre de service plus diversifié dès cet automne auprès des résidentes et résidents de l'arrondissement. Après validation, cet article nous permettrait de facturer de nouveaux locaux pour des activités libres et dirigées. Suite à la signature en octobre 2020 de l'*Entente Réflexe*, entre l'arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaire Marguerite Bourgeois, nous souhaitons saisir cette opportunité afin d'offrir une nouvelle programmation dans les écoles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite ajouter l'article 106.1 afin de permettre de tarifier des activités libres par terrain dans la sous-section IV - Activités sportives dans le *Règlement sur les tarifs (AO-513)* en vigueur afin de répondre aux besoins de développement de l'offre de service mise en place par l'arrondissement, et ce, pour les citoyennes et citoyens.

Sous-section IV – Activités sportives

106.1 Les frais exigibles pour la location d'un gymnase simple pour la pratique d'activités sportives :

- 90,00 \$ pour les résidents (pour 1 heure);

106.2 Les frais exigibles pour la location d'un terrain de badminton :

- 15,00 \$ pour les résidents (pour 1 heure);

106.3 Les frais exigibles pour la pratique d'activités de sport et de loisir (en régie) :

1^o Pour les activités dirigées, par type de cours, par résident :

- a) 104,00 \$ pour une session de 12 semaines ;
- b) 87,00 \$ pour une session de 10 semaines ;
- c) 69,00 \$ pour une session de 8 semaines.

2^o Pour les activités libres, par type de cours, par résident :

- a) 67,00 \$ pour une session de 12 semaines ;
- b) 57,00 \$ pour une session de 10 semaines ;
- c) 47,00 \$ pour une session de 8 semaines.

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50% lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'ajout réglementaire doit être fait afin de nous accorder l'autorisation de tarifier des activités sportives offertes aux résidentes et résidents d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet ajout d'un article au règlement des tarifs occasionnera des revenus additionnels pour les frais d'inscriptions qui sont à prévoir pour l'arrondissement d'Outremont.

Les revenus seront imputés dans le compte suivant: 302715 07123 44102 010902

MONTRÉAL 2030

Grâce à l'ajout de cet article dans le règlement des tarifs, l'arrondissement pourra diversifier son offre de services en sport et loisir, afin de mieux répondre aux besoins de la population outremontaise.

De plus, de nouveaux lieux pour la pratique d'activités sportives et de loisirs seront rendus disponibles, assurant ainsi une meilleure répartition géographique des services.

Ceux-ci permettront de contribuer à l'atteinte d'un mode de vie sain pour les familles de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information relative à l'ajout d'un article sera diffusée sur les plates-formes de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 août 2021

Adoption : 13 septembre 2021

Entrée en vigueur : dès que possible après l'adoption par le conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-03

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1213711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - abolition des frais de retard prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711008;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*. L'objet de ce règlement vise à abolir les frais de retards prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(AO-513)*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 10:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513) - abolition des frais de retard prévus à la sous-section I (bibliothèque) de la Section II (culture et bibliothèque) du règlement

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents. Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les précédents sommaires d'Amnistie (Amnistie Montréal, capitale mondiale du livre 2005-2006, campagne Frais de retard : tournez enfin la page! en 2017, Lire c'est payant 2014-2015-2016, 2017, 2018 et 2019)

DESCRIPTION

Le *Règlement sur les tarifs AO-513* (exercice financier 2021) prévoit que des frais de retard sont exigibles jusqu'à concurrence de 10,00 \$ par document pour un adulte, 5,00 \$ par document pour un enfant de 13 ans et moins et 5,00 \$ par document pour une personne âgée de 65 ans et plus. Aucun usager de la bibliothèque ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sont d'au plus 10,00 \$ pour un adulte et 5,00 \$ pour un enfant de moins de 13 ans ou une personne âgée de plus de 65 ans.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en

bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard. L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement d'Outremont étaient de : 14 545.81 \$ (voir tableau en pièce jointe)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

Impacts majeurs :

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphasis sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance ordinaire du 6 juillet 2021

Adoption: séance ordinaire du 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1217776008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (AO-513) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-XXX)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776008;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*.

L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(AO-513)* avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-29 17:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (AO-513) visant à assurer la concordance avec le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-XXX)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont procède actuellement à la révision complète de son *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* . En parallèle et en lien à cet exercice de refonte réglementaire, certains ajustements au *Règlement sur les tarifs (AO-513)* sont requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'adoption du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-XXX) a pour effet, entre autres, de modifier les types de demandes de permis ou certificats qui seront assujettis à une demande de PIIA. À ce sujet, lorsque le règlement entrera en vigueur, seules les enseignes identifiant le nom d'un immeuble seront assujetties au *Règlement concernant les PIIA* . Le *Règlement sur les tarifs* (AO-513) en vigueur prévoit des frais pour tous types d'enseignes et doit être revu pour des besoins de concordance avec le nouveau *Règlement concernant les PIIA* (AO-XXX).

Voici la modification proposée :

- Article 42, paragraphe 5° actuel: « 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'affichage pour un usage commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non résidentiel; »
- Article 42, paragraphe 5°proposé: « 5° 102,00 \$ pour toute demande relative à l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble. »

De plus, le 2^e alinéa de l'article 42 précise qu'aucun tarif n'est applicable pour les enseignes d'identification visuelle définies à l'article 11.4.4 du *Règlement de zonage* (1177).

Considérant que cette catégorie d'enseignes ne sera plus assujettie à une demande de PIIA, cet article devient obsolète et sera abrogé.

Finalement, le premier alinéa de l'article 42 sera modifié afin de remplacer la référence au *Règlement concernant les PIIA* (1189) par le *Règlement concernant les PIIA* (AO-XXX) qui sera adopté à cette même séance du 6 juillet 2021.

JUSTIFICATION

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-513* pour le motif suivant :

- Il s'agit d'un exercice de concordance avec le *Règlement concernant les PIIA* qui sera adopté lors de la même séance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 6 juillet 2021
Adoption : 9 août 2021
Entrée en vigueur : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1217776006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776006;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021 concernant l'adoption du premier projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*"

D'ADOPTER un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise mettre à jour certaines dispositions du *Règlement de zonage* et à assurer la concordance de ce règlement avec le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-06-30 10:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217776006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) / Déposer le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 juin 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE, considérant la tenue du conseil à huis clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 juin 2021 et l'adoption du second projet de règlement, le 6 juillet 2021, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU qu'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été tenue du 20 au 28 juillet 2021 inclusivement;

ATTENDU qu'aucune demande d'enregistrement n'a été reçue par le secrétariat d'arrondissement à la fin de la période d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776006;

Il est recommandé :

DE DÉPOSER le registre et le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de l'adoption du "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*"

D'ADOPTER le règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise mettre à jour certaines dispositions du *Règlement de zonage* et à assurer la concordance de ce règlement avec le "*Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*".

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-08-06 10:37
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217776006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 7 juin 2021, nous déposons le rapport de consultation écrite qui s'est tenue du 10 au 24 juin 2021 inclusivement ainsi que le compte rendu de la consultation publique du 10 juin 2021.

L'adoption, sans changement, du deuxième projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*" fait suite au dépôt du rapport ci-dessus mentionné.

L'avis public de consultation est en pièce jointe à titre informatif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) / Déposer le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

À la suite de la consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021, le conseil de l'arrondissement a adopté à sa séance du 6 juillet 2021 un second projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ». L'objet de ce règlement vise mettre à jour certaines dispositions du *Règlement de zonage* et à assurer la concordance de ce règlement avec le « *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ». Le rapport de consultation écrite tenue du 10 au 24 juin 2021 a également été déposé lors de cette même séance.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire tel que le prévoit l'article 113 paragraphes 3, 5 et 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones adjacentes afin qu'elles soient soumises à leur approbation et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet fait l'objet et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit (8) jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 28 juillet 2021;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

Les demandes des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum devaient être reçues au plus tard le mercredi 28 juillet

2021, à 23 h 59.

Aucune demande d'enregistrement n'a été reçue par le secrétariat d'arrondissement à la fin de la période d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Le conseil peut procéder avec l'adoption finale du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ».

Le résultat de la procédure d'enregistrement est versé au présent dossier addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont procède actuellement à la révision complète de son règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. En parallèle et en lien à cet exercice de refonte réglementaire, certains ajustements au *Règlement de zonage* (1177) sont proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

À la suite de l'adoption du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) qui s'effectue en concurrence aux modifications au *Règlement de zonage* ainsi que du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176), certains articles du *Règlement de zonage* (1177) ont été modifiés. Voici la description des principales modifications au zonage par sujet :

Conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Les mentions non conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été retirées. En effet, certains articles du règlement de zonage permettaient de déroger à celui-ci par le biais d'une présentation en PIIA, ce qui n'est pas conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ces articles ont été retirés du règlement de zonage. Les articles touchés par ces modifications sont les suivants :

L'article 11.6 concernant les enseignes permises sur le territoire a été abrogé, car il permettait de déroger aux dispositions du règlement de zonage par une demande de PIIA. L'article abrogé concernait se lisait comme suit : « 11.6 La construction, l'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne non autorisée aux articles précédents du chapitre 11, peut être autorisée si elle est approuvée conformément aux dispositions du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189). » Les demandes relatives aux enseignes devront alors être conformes à l'ensemble des articles du règlement de zonage.

Pour la même raison, l'article 13.5 du chapitre sur l'apparence extérieure des bâtiments a été abrogé, car il permettait de déroger aux dispositions du règlement de zonage par une demande de PIIA. L'article abrogé se lisait comme suit : « 13.5. Malgré les articles 13.3.1 à 13.3.5 et 13.4.1 à 13.4.3, l'utilisation d'une peinture ou d'un matériau prohibé peut être autorisée si elle est approuvée conformément aux dispositions du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189). » Considérant ce retrait, la liste des matériaux prohibés et autorisés a été revue.

Matériaux :

Considérant qu'il ne sera plus possible de déroger aux matériaux autorisés par le biais d'une demande de PIIA, les listes de matériaux prohibés et autorisés ont été mises à jour. Voici les tableaux indiquant la liste des matériaux prohibés en tout temps et les listes de matériaux selon le type de construction :

Matériaux de matériaux prohibés en tout temps *Sauf lorsqu'il s'agit d'une composante d'origine
le bloc de béton creux non architectural
un panneau de contreplaqué, un panneau d'aggloméré, un matériau non conçu pour l'extérieur ou d'apparence non finie
les blocs de béton dans la construction d'une cheminée
la peinture imitant ou tendant à imiter des matériaux
toute brique autre que la brique d'argile (pas nouveau, mais plus possible de déroger)
toute pierre artificielle ou matériaux tentant d'imiter la pierre, sauf pour reproduire ornements
le clin de vinyle
le bardeau d'asphalte, sauf pour un couronnement et un toit en pente
les enduits de mortier imitant ou tendant à imiter des matériaux
le bois traité, sauf pour les terrasses, perrons, balcons, clôtures et les escaliers
les panneaux et parements en extrusion de PVC
le crépi d'acrylique sauf pour les murs de fondation
le PVC comme finition extérieure des portes et fenêtres
la fibre de verre, sauf pour le plancher d'un balcon qui n'est pas situé au rez-de-chaussée
le papier goudronné, le papier minéralisé, une pellicule plastique, le papier imitant ou tendant à imiter la pierre ou la brique et tout autre papier similaire
les matériaux composites thermoplastiques composés de fibres de bois et de résines plastiques, sauf pour le plancher des terrasses
le panneau architectural isolant
Les matériaux autorisés pour le parement et le revêtement extérieur d'un bâtiment principal :
la brique d'argile
le fibrobéton
la pierre naturelle
le panneau architectural en aluminium et composite
l'acier corten, l'acier émaillé en usine, l'acier inoxydable, l'aluminium, le bronze, le cuivre, le laiton, le zinc
le panneau architectural en bois naturel et composite
le verre et le bloc de verre
le panneau de béton architectural préfabriqué
le clin de bois
le panneau en bois dur comme élément d'insertion peint ou teint

le crépi cimentaire
le panneau de fibrociment haute densité
la tuile d'ardoise, d'argile, ou de béton préfabriqué
le panneau photovoltaïque
la façade ventilée en céramique
la tuile d'ardoise, d'argile, ou de béton préfabriqué
le béton coulé sur place, uniquement pour les fondations
les végétaux comme composantes d'un mur végétalisé
le béton moulé, uniquement pour les ornements
les matériaux de revêtement d'origine du bâtiment

Deux articles complémentaires à la liste de matériaux autorisés aux bâtiments principaux ont été ajoutés au règlement de zonage :

- Un maximum de trois (3) revêtements extérieurs est autorisé pour un bâtiment principal. Un même matériau utilisé avec deux couleurs ou textures différentes serait considéré comme deux (2) matériaux au sens du règlement;
- Lors du remplacement d'un revêtement extérieur sur une partie de bâtiment non visible de la voie publique, mais où la composante architecturale d'origine est un parement en pierre naturelle ou en brique, le parement doit reprendre le matériau, le format, le fini, l'appareillage, le chaînage, le linteau et l'allège de la composante architecturale d'origine, sauf pour une allège ou un linteau bordant une ouverture dont la dimension a été modifiée.

L'objectif du dernier article est de protéger les façades non visibles en briques et en pierres qui, dans plusieurs cas, ne seront plus assujetties au PIIA afin d'éviter qu'elles soient remplacées par un revêtement ne reprenant pas les caractéristiques originales.

Les matériaux autorisés pour le parement et le revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire :
tous les matériaux autorisés pour un bâtiment principal
le bardeau de bois
les parements de fibrociment et de fibre de bois
les matériaux de revêtement d'origine du bâtiment

Un article complémentaire à la liste de matériaux autorisés aux bâtiments accessoires a été ajouté au règlement de zonage :

- Un maximum de deux (2) matériaux de parement ou de revêtement extérieur est permis pour un bâtiment accessoire.

Les matériaux autorisés pour le revêtement des toits en pente et des couronnements :
le bardeau de bois
l'acier inoxydable, l'aluminium, le zinc ou le cuivre
la tuile d'ardoise, d'argile ou de béton préfabriqué
les panneaux photovoltaïques
le revêtement métallique émaillé en usine ou avec un fini galvalume
le bardeau d'asphalte, pour les bâtiments accessoires
les tuiles en pneus recyclés;
les matériaux de revêtement de toiture d'origine du bâtiment

Les matériaux autorisés pour les garde-corps :
l'acier corten
l'acier galvanisé soudé et peint
l'aluminium soudé
le bois
la fonte
le fer forgé
le verre
la maçonnerie

La notion de la qualité des matériaux, qui était actuellement inexistante, est également introduite dans le règlement de zonage. Voici les nouveaux articles proposés à ce sujet :

- Tout revêtement d'aluminium doit être d'une épaisseur minimale 1 mm (0,04 pouce);
- Tout revêtement d'acier doit être d'un calibre minimal de 24 (jauge 24);
- L'acier galvanisé doit être peint;
- Toute maçonnerie doit avoir une épaisseur minimale de 40 mm;
- Le bois s'il n'est pas protégé des intempéries devra être d'une essence dite imputrescible comme le cèdre, la pruche, le mélèze ou l'ipé ou être protégé de l'eau et des effets des rayons UV par une peinture, une teinture, une huile, un vernis;
- Le béton coulé en place doit avoir un fini architectural, être lisse et régulier.

Ces nouvelles normes permettront s'assurer une qualité minimale pour les revêtements extérieurs. Par exemple, les épaisseurs minimales d'aluminium et d'acier permettront de minimiser le voilage ou l'ondulation de ceux-ci qui se produit parfois suite à l'installation de ces types de revêtements.

Terrasses :

Le nouveau règlement sur les PIIA prévoit que les terrasses d'une hauteur de moins de 0,9 m ne seront plus assujetties à une demande de PIIA. Étant donné qu'il n'y aura plus de critères pour les encadrer, certaines normes ont été ajoutées. Voici les normes ajoutées :

- Profondeur maximale de 3 m pour les terrasses construites sur des habitations jumelées ou en rangée situées à plus de 0,9 m du sol;
- Hauteur maximale pour un écran posé sur une terrasse est de 1,85 m;
- Cet écran doit avoir un degré d'opacité qui ne dépasse pas 90 %, s'il est composé majoritairement de bois ou de métal, il doit pouvoir laisser passer un objet sphérique de 1 cm;
- Hauteur maximale d'une pergola ou autre structure en hauteur posée sur une terrasse est de 3 m. (** Si elle obstrue partiellement une ouverture du bâtiment principal, la hauteur maximale est de 5 m.*);
- Matériaux utilisés doivent être conformes à la liste des matériaux autorisés au règlement;
- À l'article 7.6.7, les paragraphes f) et g) ne s'appliqueront plus aux terrasses aménagées sur le toit d'un garage, donc les deux exigences suivantes :

f) le retrait au mur de façade doit être égal ou supérieur :

i) au double de la hauteur de la construction ou de l'installation;

ii) au triple de la hauteur de la construction ou de l'installation, dans le cas d'un bâtiment dans les zones RA, RB, RC, C et CL et sis sur un lot contigu à une zone PA, PB ou PC;

g) le retrait au mur arrière doit être égal ou supérieur à une fois la hauteur de la construction ou de l'installation.

Clôtures :

Lors des présentations au comité consultatif d'urbanisme d'Outremont, un enjeu concernant l'opacité des clôtures a été soulevé. Plus spécifiquement, l'opacité des clôtures donnant sur les ruelles nuit à l'expérience des piétons et à l'animation des ruelles. Un compromis entre le besoin d'intimité des propriétaires, le désir d'une plus grande perméabilité et un lien renforcé avec les ruelles est proposé en exigeant un niveau d'opacité maximal. Voici les ajustements apportés au chapitre des clôtures :

- Toutes les clôtures doivent être ajourées, à l'exception des clôtures de chantier;
- Dans le cas d'une clôture donnant sur une ruelle, le degré d'opacité ne doit pas dépasser 90 %. Si elle est composée majoritairement de bois ou de métal, la clôture doit permettre le passage d'un objet sphérique de 1 cm de diamètre.

Bâtiments accessoires :

Les bâtiments accessoires qui ne seront pas visibles de la voie de circulation (excluant les ruelles), d'un parc ou d'une place publique ne seront plus assujettis à une demande de PIIA. Le règlement de zonage actuel ne précisait que très peu de normes et ils étaient gérés au cas par cas, par leur présentation au PIIA. Le règlement de zonage a alors été ajusté afin de mieux encadrer ce type de constructions. Voici les normes ajoutées au règlement de zonage :

Superficie maximale :

- En aucun cas, la superficie totale des bâtiments accessoires détachés d'un bâtiment principal ne peut excéder soixante pour cent (60% de la superficie du bâtiment principal, ou cent mètres carrés (100 m²).

Ajout d'une hauteur maximale :

- La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché d'un bâtiment principal, autre qu'un garage, est la moins élevée des mesures de hauteur suivantes :
 - 4,88 m (16 pieds) mesurés jusqu'au faîte du toit;
 - La hauteur du bâtiment principal.

JUSTIFICATION

La direction adjointe d'arrondissement, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Les modifications sont complémentaires à la refonte du règlement concernant les PIIA et sont nécessaires pour assurer la concordance entre les deux règlements ;
- Les nouvelles normes permettront de mieux encadrer les projets non assujettis au règlement concernant les PIIA ;

- Les précisions apportées aux matériaux permettront de préserver et améliorer le cadre bâti, tout en offrant une certaine flexibilité aux concepteurs ;
- Permettra de retirer les articles non conformes aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Page d'information sur les plateformes Réalisons Montréal et Making Montreal

- Avis public de consultation écrite
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Assemblée publique de consultation virtuelle
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

- Consultation écrite de 15 jours
- Assemblée publique de consultation virtuelle
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification
- Approbation référendaire (le cas échéant)
- Adoption du règlement
- Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1217378008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à modifier l'article 128 et 129, sous-section VIII dudit règlement afin de retirer le terme parc Beaubien.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217378008;
Il est recommandé :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513)*. L'objet de ce règlement vise à retirer des articles 128 et 129 du règlement la référence au parc Beaubien et ainsi permettre l'occupation d'autres terrains sportifs.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-07-12 11:37
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513), visant à modifier l'article 128 et 129, sous-section VIII dudit règlement afin de retirer le terme parc Beaubien.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement doit déposer un avis de motion afin d'ajuster la sous-section VIII des articles 128 et 129 du *Règlement sur les tarifs*(AO-513) puisque nous avons reçu une demande d'occupation pour un terrain de soccer qui ne figure pas dans le règlement. À la suite de l'analyse par la Division des sports, des loisirs et des parcs, il a été convenu de permettre l'occupation du terrain Vincent-d'Indy. Aucune modification concernant les frais exigés n'est à prévoir concernant les sous-sections VIII du Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) qui doivent être modifiées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite retirer les termes «*au parc Beaubien* » dans la sous-section VIII - Location de terrains sportifs et de locaux au Centre communautaire intergénérationnel dans le *Règlement sur les tarifs* (AO-513) en vigueur afin de répondre aux demandes de réservations pour tous les terrains de soccer sur le territoire.
Sous-section VIII – Location de terrains sportifs et de locaux au Centre communautaire intergénérationnel

128. Les frais exigibles concernant la location d'un petit terrain de soccer synthétique ou naturel **au parc Beaubien (à retirer)** sont de 59,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80 % et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente. Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50 % lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal.

129. Les frais exigibles concernant la location du grand terrain de soccer synthétique **au parc Beaubien (à retirer)** sont de 118,00 \$ pour deux heures pour les équipes / ligues composées à 80 % et plus de résidents adultes et pour les écoles avec protocole d'entente. Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50 % lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La modification réglementaire doit être faite pour permettre l'occupation du terrain Vincent-D'Indy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 juillet 2021

Adoption : 9 août 2021

Entrée en vigueur : dès que possible après l'adoption par le conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-06

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1218358021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Prince-Philip - Demande de dérogation mineure à la marge de recul prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,89 m dans la marge de recul sur l'avenue Springgrove.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance du 7 juillet 2021, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du *Règlement de zonage 1177*;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 16 juillet 2021 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site web de l'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358021;

IL EST RECOMMANDÉ pour l'immeuble situé au 40, avenue Prince-Philip :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 au 30 juillet 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 40, avenue Prince-Philip;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du *Règlement de zonage 1177* afin d'autoriser une marge de recul existante sur l'avenue Springgrove de 5,11 m alors que la norme minimale prescrite est de 6 m.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-04 15:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 40, avenue Prince-Philip - Demande de dérogation mineure à la marge de recul prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,89 m dans la marge de recul sur l'avenue Springgrove.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolé construite en 1966. Il est non catégorisé selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

La demande vise à régulariser la marge de recul sur l'avenue Springgrove. Le *Règlement de zonage 1177* à l'article 7.14, prévoit une marge de recul de 6 m sur l'avenue Springgrove, le coin sud-est du bâtiment en question est implanté à 5,11 m.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du *Règlement de zonage 1177*, afin d'autoriser un empiètement de 0,89 m dans la marge de recul sur l'avenue Springgrove.

Voici l'extrait du procès-verbal :

Considérant le permis 8322, émit pour la construction du bâtiment sis au 40, avenue Prince-Philip;

Considérant le règlement 470 en vigueur au moment de la construction du bâtiment;

Considérant que le requérant subirait un préjudice sérieux s'il devait respecter la marge de recul applicable, parce qu'il devrait démolir une partie de son bâtiment;

Considérant que le projet ne nuit pas au droit de propriété des voisins, tel que le témoigne la situation qui perdure de façon inchangée depuis 1966;

Considérant la forme irrégulière du lot qui suit la courbe de l'avenue Springgrove;

Considérant que la demande remplit toutes les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTREAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 7 juillet 2021;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 16 juillet 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1218358022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage d'occupation du sol. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance régulière tenue le 7 juillet 2021, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 16 au 30 juillet 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358022.

Il est recommandé :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 au 30 juillet 2021 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur;

La demande de dérogation mineure en vertu de l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de ne pas soustraire une superficie de 13,2 m² de la superficie totale du lot dans le calcul de la couverture au sol comme suite à la transformation du garage en pièce habitable.

Avec la réserve suivante :

- Planter un arbre dans la cour arrière.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 17:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage d'occupation du sol. Le tout, conformément au Règlement 1180 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale en rangée construite en 1998. Il est non catégorisé selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 2.3 abords de la cour de triage.

Dérogation mineure :

Le projet nécessite une dérogation mineure à l'article 7.12.1 afin de ne pas soustraire une superficie de 13,2 m² de la superficie totale du lot comme suite à la transformation du garage en pièce habitable. L'application de l'article 7.12.1 rendrait non conforme le bâtiment existant. Actuellement implanté à 49 % du lot, il serait à terme implanté à 55 % selon les normes applicables. Le bâtiment comporte une case de stationnement conforme située sur un terrain adjacent.

JUSTIFICATION

À la séance régulière du 7 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserve pour l'adresse suivante :

Relativement à l'immeuble situé au 885, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal :

Demande de dérogation à l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage 1177* concernant le pourcentage de couverture au sol :

Considérant que la demande remplit l'ensemble des conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Considérant que la situation particulière de l'immeuble en l'espèce, c'est-à-dire comportant une case de stationnement conforme sur un terrain distinct, rend l'article 7.12.1 préjudiciable au requérant, car si la case de stationnement était située sur son terrain, toutes choses étant égales par ailleurs, la couverture au sol serait conforme;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins, car l'implantation du projet est la même qu'actuellement;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Planter un arbre dans la cour arrière.

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1180* portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet de la séance régulière du 7 juillet 2021.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2021-07-26



Dossier # : 1216737008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du 876 au 914 avenue Querbes, pour la tenue de l'événement "Fête des voisins" qui aura lieu le samedi 28 août 2021, de 16 h à 22 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du 876 au 914 avenue Querbes, pour permettre la tenue de l'événement "Fête des voisins" qui aura lieu le samedi 28 août 2021 de 16 h à 22 h.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-06 11:25

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du 876 au 914 avenue Querbes, pour la tenue de l'événement "Fête des voisins" qui aura lieu le samedi 28 août 2021, de 16 h à 22 h

CONTENU

CONTEXTE

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, différentes fêtes de voisins sont organisées par les citoyens d'Outremont. Ces événements ont pour objectif de réunir les voisins demeurant dans un même secteur et permettre de développer un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité au sein de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0197 - 4 juin 2018 : D'édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2018 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au sommaire décisionnel et édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc John-F.-Kennedy pour la fête de voisins qui aura lieu sur l'avenue Outremont, et ce, sous réserve d'une révision du plan d'implantation et de la programmation avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA17 16 0240 - 5 juin 2017 : Autoriser l'édiction des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques et les rues énumérées au sommaire décisionnel.

CA16 16 0201 - 6 juin 2016 : D'édicter dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, l'ordonnance OCA16 16 0201 prévoyant la fermeture à la circulation sur les voies publiques énumérées au sommaire décisionnel, selon les dates qui y sont également indiquées.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance, autorisant la fermeture à la

circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

CA14 160232 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les artères et aux heures suivantes : L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h; La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

CA14 160172 - 5 mai 2014 : D'adopter l'ordonnance OCA14 160172 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) : 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h; 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h; 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h; Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

CA13 160162 - 6 mai 2013 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2013, en cas de pluie, remise au 15 juin 2013: 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; 2. Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 16h00 à 19h00; 3. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16h00 à 23h00; La fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, de 16h00 à 23h00, le 22 juin 2013.

DESCRIPTION

Avenue Querbes

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être installés sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 28 août 2021 de 16 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Querbes entre le 876 avenue Querbes et le 914 avenue Querbes, de 16 h à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 4 devant le 858 avenue Querbes
- 4 devant le 914 avenue Querbes

Nombre de participants :

40 personnes.

JUSTIFICATION

La tenue des Fêtes de voisins permet le développement des relations de bon voisinage et enrichissent la vie de quartier de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement :

Service des travaux publics:

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills);
- Pose d'enseignes de stationnement interdit.

MONTRÉAL 2030

Cet événement répond à l'une des priorités du plan stratégique à l'échelle du quartier en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les personnes qui participeront seront appelées à utiliser le compostage et le recyclage dans leur gestion des matières résiduelles de l'événement. L'événement se veut inclusif puisque chacune des résidences recevra une invitation à participer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture d'une partie de l'avenue Querbes pour la durée de l'événement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement devra respecter les mesures sanitaires en place au moment de sa tenue.

L'agent de projet fera un suivi avant l'événement auprès des organisateurs pour leur donner une mise à jour des mesures sanitaires en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'Arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue sur ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

semaine du 16 août : transmission de la lettre d'autorisation d'événement et rappel des mesures sanitaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1216737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) une ordonnance visant à autoriser, à quatre (4) reprises au cours de la période comprise entre le 10 août et le 1er novembre 2021 inclusivement, la fermeture temporaire de l'avenue Champagneur entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard durant les prestations surprises du Théâtre Outremont dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de ces événements

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Champagneur entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard à quatre (4) reprises au cours de la période comprise entre le 10 août et le 1er novembre 2021 inclusivement durant les prestations surprises du Théâtre Outremont dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement, une dérogation à l'article 9 dans le cadre de ces événements

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 19:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204) une ordonnance visant à autoriser, à quatre (4) reprises au cours de la période comprise entre le 10 août et le 1er novembre 2021 inclusivement, la fermeture temporaire de l'avenue Champagneur entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard durant les prestations surprises du Théâtre Outremont dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de ces événements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la piétonisation de l'avenue Bernard, le Théâtre Outremont offre des prestations surprises. Afin de faciliter la distanciation ainsi que d'éviter des désagréments aux utilisateurs et utilisatrices des terrasses liés au son durant ces prestations, l'Arrondissement répond à l'initiative du Théâtre Outremont et des commerçants en permettant la fermeture de l'avenue Champagneur lors de ces prestations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture de l'avenue Champagneur entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard.

Les prestations seront d'une durée de 20 à 30 minutes maximum. Toutefois, en raison des exigences liées à la pandémie, nous ne sommes pas en mesure de dévoiler les dates des prestations afin d'éviter les rassemblements. C'est pourquoi la demande est pour la durée de la piétonisation sans avoir de dates spécifiques.

L'équipe du Théâtre sera en charge de l'installation et du retrait des barricades de foules lors des prestations.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Circulation au sud de Bernard impossible pour la durée des prestations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette mesure permet d'assurer une plus grande distanciation des spectateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1216737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur les 10, 11 et 12 septembre 2021 pour la tenue de la 5e édition de l'événement "Grandes oreilles" organisé par l'organisme sans but lucratif Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa 6g) dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur les 10, 11 et 12 septembre 2021 pour la tenue de la 5e édition de l'événement "Grandes oreilles" organisé par l'organisme sans but lucratif Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa 6g) dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 19:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur les 10, 11 et 12 septembre 2021 pour la tenue de la 5e édition de l'événement "Grandes oreilles" organisé par l'organisme sans but lucratif Grandes oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa 6g) dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième année consécutive, l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles souhaite présenter, gratuitement, au parc Saint-Viateur une grande fête familiale axée sur la musique. L'événement « Grandes Oreilles » se tiendra sur 3 jours cette année afin de célébrer en grand ce cinquième anniversaire le 10 septembre de 17 h à 20 h 30, le 11 septembre de 11 h à 19 h et le 12 septembre de 11 h à 18 h.

Lors de l'événement seront présentées des prestations musicales professionnelles et avec des jeunes, des ateliers de danse et de musique et de l'animation, pour le plaisir des enfants et des parents. Un service alimentaire aura lieu (café, maïs soufflé et hot dogs).

En raison de la COVID-19, l'événement sera adapté pour respecter les normes établies par la santé publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0241 - 31 juillet 2020 (sommaire addenda) : Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA20 16 0212 du 2 juillet 2020, laquelle autorise l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur pour la tenue de l'événement « Grandes Oreilles », afin de déplacer la tenue de l'événement du samedi, 5 septembre 2020 au samedi, 12 septembre 2020. Tout autre élément de l'ordonnance OCA20 16 0212 est conservé tel qu'édicte par le conseil à sa séance du 2 juillet 2020.

CA20 16 0212 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le samedi 5 septembre 2020 de 9 h à 20 h, pour la tenue de l'événement « Grandes Oreilles » organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles et autoriser, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

CA19 16 0260 - 4 juillet 2019 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur le samedi 7 septembre 2019, de 8 h à 22 h, pour la tenue

de l'événement « Grandes Oreilles » organisé par l'organisme à but non lucratif Grandes Oreilles - Autoriser, conformément à l'article 6.4 du Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107), une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

CA17 16 0484 - 18 décembre 2018 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, le dimanche 9 septembre 2018 de 8 h à 21 h 30, pour la tenue de l'événement Grandes Oreilles; D'édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4 du règlement 1107 concernant les parcs et les endroits publics, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 dudit règlement afin que l'organisme Grandes Oreilles puisse vendre de menus articles lors de la tenue de cet événement.

CA17 16 0370 - 5 septembre 2017 (sommaire addenda) : Édicter une ordonnance autorisant, conformément à l'article 6.4, une dérogation au paragraphe g) de l'article 6 du règlement 1107 concernant les parcs et endroits publics afin que l'organisme « Grandes Oreilles » puisse vendre de menus articles lors de la tenue de son événement à être tenu le 10 septembre 2017, le tout tel que prévu au courriel daté du 10 août 2017.

CA17 16 0244 - 5 juin 2017 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles » à titre de projet pilote; selon les conditions émises par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Aucune activité commerciale ou de levée de fonds ne sera permise dans le cadre de cet événement dans le parc.

DESCRIPTION

Grandes oreilles est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la production et la diffusion d'événements culturels, tels que :

- une initiation à l'écoute musicale;
- des prestations, des ateliers et de l'animation, pour le plaisir des enfants ET des parents;
- un village temporaire avec des tables à pique-nique et une aire de détente avec du mobilier coloré;
- des concessions à vélo de nourriture et boissons;
- des concessions à vélo de nourriture et boissons;
- un événement privilégiant les entreprises locales et qui sera écoresponsable.

La vision globale de Grandes Oreilles est de proposer des activités souvent à âge ciblé, mais où chacun y trouve son compte. Dans la programmation, chaque activité a une touche d'originalité et montre un éventail du monde musical (classique, musiques du monde, électro, chanson, rythme, etc). La programmation et l'ergonomie du site tiennent compte des enfants et adultes. Grandes Oreilles laisse au moins deux ou trois choix d'activités selon l'âge et le désir du moment. Le Parc St-Viateur est l'endroit idéal pour la tenue de cet événement pour plusieurs raisons, dont notamment la proximité des commerces, plan « pluie » plus adapté (chalet) et modules de jeux existants à proximité.

Dans ce contexte de distanciation sociale et des consignes de la santé publique, la programmation et l'événement ont été adaptés à la réalité actuelle et s'adaptera aussi à l'approche de l'événement advenant des changements de réglementation. Par contre, la structure est similaire aux quatre premières éditions, soit des prestations d'artistes montréalais et de jeunes talents d'Outremont, des ateliers musicaux, de l'animation et des installations.

- L'accès au parc sera limité en fonction de sa capacité et l'organisation aura des bénévoles

pour s'assurer du respect des mesures sanitaires.

- Les ateliers seront présentés au parc
- Déambulation comme spectacle final

Afin de s'éviter de devoir monter et démonter son matériel au parc St-Viateur, l'organisme fera appel à une firme de sécurité pour surveiller le site du vendredi 21 h au samedi 9 h.

Horaire proposé de l'événement :

Vendredi 10 septembre : 17 h à 20 h 30

Samedi 11 septembre : 11 h à 19 h

Dimanche 12 septembre : 11 h à 18 h

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement musical offert gratuitement au bénéfice des enfants et de leurs parents. L'arrondissement ne présente pas d'événements de cette nature dans l'offre de service actuelle. Les 3 éditions de l'événement ont connu beaucoup de succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement est sollicité financièrement pour cet événement en raison de l'ouverture des toilettes du parc, l'accès à l'électricité et le prêt de matériel.

L'organisme désire organiser une campagne d'autofinancement et approcher des commanditaires pour réaliser son projet.

MONTREAL 2030

L'événement répond au critère de la priorité Innovation et créativité du plan stratégique en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

De plus, il répond au plan stratégique à l'échelle du Quartier en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Grandes Oreilles possède une politique d'éco-responsabilité. Souhaitant donner l'exemple aux jeunes, le public cible, l'événement privilégie des actions simples à comprendre pour son jeune public, tel que le refus de vente des produits à usage unique (bouteilles d'eau), l'utilisation d'objets recyclés pour les ateliers ainsi que l'incitation aux transports actifs. De plus, l'organisme imprime ses affiches et ses cartes postales sur du papier 100% recyclé, il privilégie des partenaires locaux et il produit des t-shirts faits au Québec.

De plus, l'événement favorise l'inclusion en offrant un événement totalement gratuit, limitant l'impact que pourraient avoir les inégalités économiques des participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Utilisation du parc St-Viateur, limitant l'accès au parc en raison des mesures sanitaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement réunit un nombre important de participants, les mesures de distanciation devront être respectées et bien affichées. L'événement a adapté sa programmation en fonction des mesures de distanciation et de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement fera l'objet de publicité publiée sur les différentes plates-formes de l'Arrondissement. L'organisme fera aussi la publicité de son événement et elle sera à son tour relayée par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie

**Dossier # : 1216737009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour permettre la tenue de la série d'événements « Cinéma ! Projection Place Marcelle-Ferron », organisée par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 20 et 27 août 2021 de 19 h 30 à 22 h.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur pour permettre la tenue de la série d'événements « Cinéma ! Projection Place Marcelle-Ferron », organisée par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 20 et 27 août 2021 de 19 h 30 à 22 h

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-08-05 19:24
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur pour permettre la tenue de la série d'événements « Cinéma ! Projection Place Marcelle-Ferron », organisée par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 20 et 27 août 2021 de 19 h 30 à 22 h.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui organise diverses activités culturelles s'inspirant de la pensée artistique et sociale de Marcelle Ferron, a présenté une demande afin d'être autorisé à occuper le parc Saint-Viateur les 20 et 27 août 2021 pour la projection de trois (3) films dans le cadre de l'événement « Cinéma ! Projection place Marcelle-Ferron ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0225 - 3 juin 2019 : Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « Cinéma ! », organisé par les Amis de la place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les samedis 15 et 22 juin 2019 ou les dimanches 16 et 23 juin 2019 en cas de pluie, entre 15 h et 23 h 15.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'édition d'une ordonnance autorisant l'occupation de la place Marcelle-Ferron les vendredi 20 et 27 août pour la projection de films dans le cadre de la série d'événement « Cinéma ! Projection place Marcelle-Ferron » organisée par l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron. Deux films seront projetés gratuitement et suivront l'horaire suivant pour les deux jours de projection :

Montage : De 17 h à 19 h

Événement : De 19 h 30 à 21 h 15

Démontage : De 21 h 15 à 22 h 30

L'Arrondissement prêtera du matériel à l'organisme pour la tenue de l'événement (système de son, tables, chaises, extensions, tapis). Le transport du matériel prêté entre le chalet du parc Saint-Viateur et la place Marcelle-Ferron, le montage, le démontage et l'entreposage du matériel seront effectués par l'organisme.

De plus, les droits d'auteurs à verser pour la projection des deux films présentés seront assumés par l'organisme.

L'organisme prévoit attirer de 30 à 75 personnes pour chacune des projections.

JUSTIFICATION

L'événement « Cinéma ! » présenté par Les Amis de la place Marcelle-Ferron est un événement rassembleur de nature à créer un sentiment d'appartenance et à favoriser la participation citoyenne aux activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prêt et transport du matériel suivant :

- 2 tables 6'
- 60 chaises blanches
- 3 extensions de 100'
- 2 tapis verts
- Système de son
- 15 barricades de foule

MONTRÉAL 2030

L'événement répond à l'une des 4 orientations des priorités du plan stratégique de la Ville de Montréal qui est l'innovation et la créativité en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'organisme favorise l'achat local pour les rafraîchissements qui seront offerts sur place et s'assurera que la gestion des matières résiduelles lors de l'événement inclura compostage et recyclage. L'événement est à proximité d'un arrêt d'autobus, favorisant le transport collectif et facilitant l'accès pour les personnes à mobilité réduite au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le plan de montage des projections a été adapté en fonction des mesures sanitaires, un registre sera tenu à chaque présentation et l'organisme se chargera de faire respecter la distanciation lors de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme se chargera de la promotion de l'événement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera également la promotion de l'événement à travers ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-23

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1218358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

Considérant le sommaire décisionnel 1218358015;
Considérant que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b),
comme prévu dans l'article 4.1 du *Règlement AO-21* ;

Considérant que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21) seront respectées;

Considérant les mesures d'atténuation proposées;

Considérant que les travaux de nuit doivent être réalisés lorsque le métro n'est pas en service et seraient planifiés pour une période de 5 jours, entre 1 h 30 et 4 h 30;

Considérant que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer des travaux intérieurs de nuit, de 1 h 30 jusqu'à 4 h 30 et ce, pour une durée de cinq (5) nuits tout en respectant les limites de bruit prévues au *Règlement sur le bruit* (AO-21) ainsi que la condition prévue à l'ordonnance.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-04 15:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction du poste de ventilation mécanique Wiseman, situé au 980, avenue Wiseman, la Société de transport de Montréal (STM) dépose une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)). Ceci dans le but de pouvoir faire les travaux durant les heures dans lesquelles le métro n'est pas en service, soit entre 1 h 30 et 4 h 30.

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit - AO-2* le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 - Résolution du conseil d'arrondissement CA20 16 0384, approuvant le PIIA pour la construction du poste de ventilation mécanique.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent la relocalisation d'une borne incendie bleue servant à la protection incendie dans le tunnel du métro. En effet, les canalisations raccordées à la borne incendie bleue actuelle se trouvent directement sous la future école à être construite et doivent, pour des besoins d'entretien, être relocalisées. Des forages doivent être pratiqués dans la voûte du tunnel du métro pour y introduire les nouvelles canalisations.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers du métro, ces forages doivent obligatoirement être réalisés lorsque le métro n'est pas en service. L'unique période d'inactivité du métro se situe entre 1 h 30 et 4 h 30. Afin de réduire au maximum la durée des travaux de nuit, l'adjudicataire préparera tous ses percements de jour en effectuant les forages dans le mort terrain et une partie du roc, ainsi la nuit venue, il ne restera que le percement de la voûte de métro. Quatre (4) forages seront nécessaires au raccordement des cabinets incendie.

Mesures d'atténuation

Dépendant de la méthode de réalisation que l'adjudicataire et de ses sous-traitants auront choisie, des mesures d'atténuation seront mises en oeuvre pour réduire les niveaux sonores. En effet, la Société de transport de Montréal (STM) exige de l'adjudicataire et de ses sous-traitants la mise en place d'un programme de gestion de bruit. Ce programme doit évaluer les niveaux sonores de chaque activité et proposer des méthodes d'atténuation afin de répondre aux exigences sonores.

Par ailleurs, voici les mesures prévues à ce jour :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- La circulation des camions sera effectuée par la rue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains;
- Communications en continu auprès des riverains.

La Société de transport de Montréal (STM) est pleinement engagée à faire tous les efforts nécessaires pour assurer la meilleure exécution possible des travaux, tout en minimisant le plus possible les inconvénients pour les citoyens d'Outremont. Toutefois, la particularité des travaux à réaliser pour le métro de Montréal dépasse le niveau de complexité habituellement géré lors de la réalisation de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux (AO-204) une ordonnance visant à autoriser la fermeture de l'avenue Outremont, entre l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Bernard, pour permettre la tenue de l'événement extérieur de la Résidence Outremont qui aura lieu le dimanche 15 août 2021, de 13 h 30 à 21 h 30 et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de cet événement.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la fermeture de l'avenue Outremont, entre l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Bernard, pour permettre la tenue de l'événement extérieur de la Résidence Outremont qui aura lieu le dimanche 15 août 2021, de 13 h 30 à 21 h 30 et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de cet événement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 19:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux (AO-204) une ordonnance visant à autoriser la fermeture de l'avenue Outremont, entre l'avenue Bernard et la ruelle au sud de l'avenue Bernard, pour permettre la tenue de l'événement extérieur de la Résidence Outremont qui aura lieu le dimanche 15 août 2021, de 13 h 30 à 21 h 30 et autoriser, conformément à l'article 9.1 dudit règlement une dérogation à l'article 9 dans le cadre de cet événement.

CONTENU

CONTEXTE

La Résidence Outremont désire célébrer la résilience de ses résidents et résidentes face à la COVID-19 en organisant pour eux un souper, en compagnie de membres de leurs familles et d'employés de la résidence sur l'avenue Outremont, agrémenté d'une prestation d'un groupe musical.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ne possédant pas l'espace nécessaire pour accueillir les résidents et leurs familles en respectant les normes sanitaires, la Résidence Outremont désire leur offrir un souper extérieur le 15 août 2021 de 16 h à 20 h 30. Le montage du site débiterait à 13 h 30 et le démontage se terminerait à 21 h 30.

Le promoteur s'attend à recevoir entre 85 et 100 personnes au total. Ce nombre respecte la réglementation actuellement en place qui permet les activités regroupant jusqu'à 250 personnes si celles-ci demeurent assises pour la durée de l'événement. La nourriture sera servie aux tables par les employés de la résidence et limiterait les déplacements au minimum possible.

JUSTIFICATION

En raison de l'âge de certains résidents, l'événement doit se tenir à proximité de la résidence afin de faciliter le déplacement et la participation à l'événement. De plus, le service se faisant à partir des cuisines de la résidence, la proximité de l'événement facilite le tout. La grande majorité des résidents, des familles et des employés de l'établissement ont reçu leur deux doses de vaccin, réduisant ainsi énormément les risques de propagation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Livraison et prêt de barricade de foule pour l'événement.

MONTREAL 2030

Répond à la 2e orientation du plan stratégique qui consiste à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. L'événement permet de sortir les résidents de l'isolement et de favoriser leur inclusion dans leur quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de l'avenue Outremont direction sud entre l'avenue Bernard et la ruelle au sud de Bernard pendant 8 h.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les résidents seront assis par bulles familiales et la distanciation sera respectée entre les tables. De plus, la quasi totalité des résidents, de leurs familles et des employés ont reçu leurs deux doses de vaccins. La tenue de l'événement en extérieur diminue les risques de transmission et permet de respecter les règles sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux résidents de l'avenue Outremont touchés par la fermeture (Résidence Outremont en charge de la distribution).

Mention de la fermeture sur nos différentes plates-formes, dans l'infolettre et sur montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie

**Dossier # : 1216737005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, pour permettre la tenue des événements "Cinéma sous les étoiles" et "Projection extérieure" qui auront lieu les 6, 13, 16 et 23 août 2021, de 19h à 23h.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, pour permettre la tenue des événements "Cinéma sous les étoiles" et "Projection extérieure" qui auront lieu les 6, 13, 16 et 23 août 2021, de 19h à 23h

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-08-05 17:56
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Saint-Viateur, pour permettre la tenue des événements "Cinéma sous les étoiles" et "Projection extérieure" qui auront lieu les 6, 13, 16 et 23 août 2021, de 19h à 23h.

CONTENU

CONTEXTE

Funambules Médias se positionne comme un partenaire incontournable dans la production, la diffusion et la formation auprès d'organisations qui travaillent au changement social. Funambules Médias travaille à l'avènement d'une société juste et inclusive à travers la production vidéo, la formation et la diffusion de cinéma documentaire, en favorisant l'expression de la parole citoyenne et le développement de l'esprit critique.

Les Films du 3 Mars est un organisme de service dont le principal mandat est de distribuer du cinéma indépendant dans le but d'assurer une plus grande visibilité des œuvres et des artistes, sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. Au Québec, Les Films du 3 mars est l'un des rares organismes de distribution ayant une expertise dans la diffusion du long- métrage documentaire en salle de cinéma. Plus spécifiquement, le mandat de l'organisme est de :

- Promouvoir et faire rayonner des œuvres indépendantes en élaborant, de concert avec les cinéastes, une stratégie de mise en marché adéquate dans les festivals et sur toutes les plates-formes pertinentes pour leur pratique, selon le genre et la durée de l'œuvre.
- Soutenir l'artiste depuis le scénario, notamment par le regard critique et constructif d'une équipe expérimentée en distribution et d'un comité composé de pairs.
- Veiller au respect des droits d'auteurs et aux versements des cachets aux artistes.
- Transmettre au public le goût de découvrir des œuvres originales de qualité en provoquant des échanges fructueux avec les artistes.
- Encourager le développement de nouvelles méthodes de promotion, d'édition et de réseautage, afin de favoriser la circulation des œuvres au Québec et hors Québec.
- Assurer la circulation et la conservation des œuvres en les rendant accessibles au plus grand nombre, dans les meilleures conditions de diffusion possible et en tout temps.

Ces deux organisations présentent des documentaires au parc St-Viateur depuis plusieurs années et désirent en présenter à nouveau en 2021.

En raison des mesures sanitaires, l'édition 2021 du "Cinéma sous les étoiles" doit prendre une forme différente et l'accès à l'îlot du parc St-Viateur doit être réservé pour la présentation des quatre documentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Présentation de quatre documentaires dans le parc St-Viateur les 6, 13, 16 et 23 août 2021. Les présentations débutent entre 20 h 30 et 21 h selon la durée du documentaire, une discussion sur le sujet du documentaire suit sa présentation et implique un membre de l'équipe de production du documentaire visionné. Le montage débute vers 19 h et le tout est démonté suite à l'échange entre les participants.

Programmation :

Funambules Médias

6 août 2021 : Tenir Tête de Mathieu Arsenault

13 août 2021 : La Fin des terres de Loïc Darse

Les Films du 3 Mars

16 août 2021 : Xalgo

23 août 2021 : Zagros

En raison des mesures de distanciation et des règles sanitaires, l'organisation des projections demandent que l'accès au parc St-Viateur soit réservé aux participants de l'événement entre 19 h et 23 h. Pour assurer la sécurité de toutes et de tous dans le contexte pandémique actuel, les deux organisations limiteront le nombre de participant·e·s par projection en fonction de la taille des parcs de diffusion. Les participant·e·s devront réserver leur place en avance et ce, même si les projections sont gratuites.

Ne pouvant accéder aux séances extérieures que par le pont menant à l'îlot, seules les personnes munies d'une réservation pourront se rendre au site. Un registre comprenant le nom et le numéro de téléphone des personnes admises sera par ailleurs tenu. Il sera utilisé en cas d'éclosion de la Covid-19 pour prévenir les personnes présentes lors de l'événement.

JUSTIFICATION

En limitant l'accès à l'îlot du parc, il sera plus facile de s'assurer du respect des mesures sanitaires, de tenir un registre des personnes admises et d'admettre un plus grand nombre de personnes participantes. De plus, il s'agit d'un événement qui revient annuellement dans l'arrondissement et qui est très populaire auprès de sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Présence d'un surveillant d'installation pour assurer le respect des mesures et donner l'accès au chalet au promoteur.

MONTRÉAL 2030

Les différents documentaires présentés permettent de soulever des sujets clés du plan stratégique de la Ville de Montréal tel que l'inclusivité, la transition écologique, etc. Ils permettent aussi aux citoyens et aux citoyennes participants de débattre de ces sujets dans un lieu commun exempt de jugement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Limite l'accès à l'îlot pour une durée de 4 heures par projection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ORGANISATION DU SITE

Le site sera délimité de façon à respecter la distanciation sociale et permettre une bonne circulation des festivaliers·ères :

- Des allées de circulation à sens unique seront mises en place avec entrée et sortie distinctes. Une deuxième sortie sera ouverte en fin de projection afin d'éviter les attroupements.
- Les places des spectateurs·trices, respectant les distanciations physiques, seront identifiées au sol, par des cônes d'entraînement sportif.
- Pour éviter de créer une file d'attente à l'entrée du site, nous invitons les spectateurs à venir dans les **30 minutes** avant le début de la projection. Toute l'équipe sera déployée pour faciliter l'enregistrement et le placement des spectateurs.

MESURES SANITAIRES

Pour que la cohabitation sur le site se passe au mieux, nous vous prions de bien vouloir respecter ces **mesures sanitaires** tout au long de votre séjour en festival :

- Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie du site
- Une distanciation physique de **2 mètres** est obligatoire en tout temps avec toute personne hors de la bulle familiale d'appartenance
- Le port du **masque** ou du **couvre-visage** est recommandé. Nous vous prions d'apporter votre masque

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES ÉQUIPEMENTS

- Lors des échanges avec le public, un·e membre de l'équipe sera en charge de passer un micro aux participant·e·s. Ce micro sera **désinfecté** entre chaque intervention du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion des quatre projections sur nos différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Anne-Marie POITRAS
Directrice Direction adjointe Qualité de vie



Dossier # : 1218358019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 365 587,10 \$, relative à des frais des parcs, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 31 logements et de 1 unité commerciale situé au 1110-1128, avenue Van Horne.

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) le versement d'une somme compensatoire de 365,587,10 \$ équivalente à 10% de la valeur du site;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 16:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accepter, en vertu de l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - 17-055, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 365 587,10 \$, relative à des frais des parcs, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment mixte de 31 logements et de 1 unité commerciale situé au 1110-1128, avenue Van Horne.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec les changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*. Il est à noter que celui-ci prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Une demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 8 septembre 2020 pour la construction d'un bâtiment mixte (31 logements et 1 local commercial) au 1110-1128, avenue Van Horne. Les dispositions du *Règlement 17-055* s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 4 :

Article 4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 2° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Article 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement 17-055 - Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels* sur le territoire de la Ville de Montréal prévoit le calcul du montant comme suit :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus).

Valeur du site = 3 908 000\$ - 10 % de la valeur du site = **390 800 \$**

Calcul :

$(390\,800/31) \times (31-2) = 365\,587,10 \$$

MONTREAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction par la division permis et inspection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au *Règlement 17-055 Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, particulièrement à l'article 4, qui prévoit le versement à la Ville d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1218358020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 788, avenue Antonine-Maillet, au 15, avenue Pagnuelo et au 1447, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, aux séances du 7 juillet 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189*;
Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358020.

Il est recommandé :

D'approuver la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

788, avenue Antonine-Maillet

Avec les réserves suivantes :

- Pour la façade principale, au rez-de-chaussée, ajouter une division dans le tiers supérieur semblable aux dessins d'origine et à la résidence voisine non mitoyenne.
- Afin de respecter l'apparence d'origine et mieux s'intégrer avec les voisins immédiats, les fenêtres devront être de couleur claire.

15, avenue Pagnuelo

Avec les réserves suivantes :

- Afin de tenir compte des constructions voisines et de limiter la visibilité du bâtiment accessoire à partir de la voie publique, préserver un dégagement minimal de 48'' entre le bâtiment accessoire et les structures voisines.
- Pour le revêtement mural extérieur, utiliser un seul matériau, soit le bois proposé pour trois des quatre murs.
- Dans la cour arrière, planter deux arbres à grand déploiement ayant un DHP minimum de 75 mm.

1447, avenue Van Horne

Avec les réserves suivantes :

- Pour les luminaires de type col de cygne, limiter le nombre de luminaires à ceux requis pour l'éclairage de l'enseigne;
- Ne pas utiliser un éclairage de type rétroéclairé pour les logos;
- Fournir la spécification technique et une photo de l'échantillon des unités scellées des nouvelles fenêtres, des nouvelles portes et des nouveaux murs rideaux. Le traitement du verre devra être suffisamment clair afin de favoriser la contribution du rez-de-chaussée commercial à l'animation de la rue.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-08-04 15:11
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 788, avenue Antonine-Maillet, au 15, avenue Pagnuelo et au 1447, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'*article 4.1.1 du Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 788, avenue Antonine-Maillet :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1930. Il est non catégorisé selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise le remplacement de toutes les fenêtres. Ces dernières actuellement de couleur blanche seraient de couleur noire avec une finition extérieure en aluminium.

Les divisions des fenêtres actuelles sont pour la plupart préservées.

Le projet prévoit à l'arrière le remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre et l'agrandissement de la terrasse.

Le projet prévoit aussi la reconstruction du perron avant, du balcon et de l'escalier, le tout identique à l'origine.

Relativement à l'immeuble situé au 15, avenue Pagnuelo :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1946. Elle n'est pas catégorisée selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo.

La présente demande vise l'installation d'un bâtiment accessoire au fond de la cour le long de la ligne de propriété mitoyenne. Le cabanon aura des dimensions de 14' x 42', sera recouvert d'un revêtement de bois de couleur beige et la toiture à une seule pente vers le jardin sera en acier de couleur noire. Le point le plus haut de la toiture sera au même niveau que le point haut de la palissade en bois voisine.

Relativement à l'immeuble situé au 1447, avenue Van Horne :

Le bâtiment est un immeuble mixte construit en 1941, non catégorisé selon la classification Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.2 Van Horne.

Le projet vise la modification des façades commerciales de l'immeuble ainsi que de l'entrée principale des logements situés à l'étage. Le projet prévoit le remplacement des murs rideaux et des panneaux d'aluminium.

JUSTIFICATION

À la séance du 7 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Relativement à l'immeuble situé au 788, avenue Antonine-Maillet, voici un extrait du procès-verbal :

Considérant que pour les divisions des fenêtres, la proposition tend vers un retour aux composantes d'origine;

Considérant que le voisin jumelé et le voisin non mitoyen possèdent des fenêtres de couleur claire;

Considérant que la proposition prévoit le remplacement du balcon et du perron actuellement désuet, et cela dans l'esprit d'un retour à la composante d'origine;

Considérant que la nouvelle terrasse et les modifications à l'arrière s'intègrent.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour la façade principale, au rez-de-chaussée, ajouter une division dans le tiers supérieur semblable aux dessins d'origine et à la résidence voisine non mitoyenne;
- Afin de respecter l'apparence d'origine et mieux s'intégrer avec les voisins immédiats, les fenêtres devront être de couleur claire.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 15, avenue Pagnuelo, voici un extrait du procès-verbal :

Considérant que le bâtiment accessoire est visible de la rue;

Considérant que le couvert végétal et la végétation sont affectés par l'implantation du bâtiment accessoire;

Considérant les dimensions du bâtiment accessoire et sa proximité avec les structures voisines.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de tenir compte des constructions voisines et de limiter la visibilité du bâtiment accessoire à partir de la voie publique, préserver un dégagement minimal de 48'' entre le bâtiment accessoire et les structures voisines.
- Pour le revêtement mural extérieur, utiliser un seul matériau, soit le bois proposé pour trois des quatre murs.
- Dans la cour arrière, planter deux arbres à grand déploiement ayant un DHP minimum de 75 mm.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1447, avenue Van Horne, voici un extrait du procès-verbal :

Considérant que le projet s'inscrit dans l'artère commerciale de l'avenue Van Horne;

Considérant que la proposition s'inspire des composantes actuelles de la façade commerciale;

Considérant que l'éclairage des enseignes et des logos pourrait avoir un impact sur la pollution lumineuse du site.

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour les luminaires de type col de cygne, limiter le nombre de luminaires à ceux requis pour l'éclairage de l'enseigne;
- Ne pas utiliser un éclairage de type rétroéclairé pour les logos;
- Fournir la spécification technique et une photo de l'échantillon des unités scellées des nouvelles fenêtres, des nouvelles portes et des nouveaux murs rideaux. Le traitement du verre devra être suffisamment clair afin de favoriser la contribution du rez-de-chaussée commercial à l'animation de la rue.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 7 juillet 2021.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 août 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1217776003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mars 2021;

Considérant le résultat de la consultation publique écrite tenue du 8 au 22 avril 2021;

Considérant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes intéressées de l'arrondissement ayant le droit de signer une demande de participation référendaire tenue du 12 au 20 mai 2021;

Considérant que le 2 juin 2021, le Comité exécutif a recommandé au Conseil Municipal d'adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes;

Considérant que le 14 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et qu'il peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* ;

Il est recommandé :

D'ADOPTER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* , une résolution autorisant la conversion à des fins résidentielles et l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes,, selon les autorisations et la condition suivante :

Autorisations:

- Autoriser l'usage habitation de catégorie IV;
- Autoriser une hauteur de six étages;
- Autoriser une couverture au sol de 52 %;
- Autoriser une marge arrière de 6,2 mètres;
- Autoriser une marge latérale de 6,7 mètres;
- Autoriser des garde-corps qui ne sont pas ajourés;
- Autoriser qu'aucun espace de chargement et déchargement ne soit prévu.

Condition:

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-06-29 17:28
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1217776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

DÉPÔT du rapport de la consultation publique écrite qui s'est tenue du 8 au 22 avril 2021 concernant l'adoption d'une résolution relative au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-08-05 17:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation écrite tenue du 8 au 22 avril 2021, le conseil de l'arrondissement a adopté à sa séance du 3 mai 2021, un second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* visant à autoriser un projet d'agrandissement et de conversion à des fins résidentielles et à l'implantation d'un CPE pour le bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones adjacentes afin qu'elles soient soumises à leur approbation et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet fait l'objet et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit (8) jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 20 mai 2021;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

Les demandes des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum devaient être reçues au plus tard le jeudi 20 mai 2021, à 23 h 59.

Aucune demande d'enregistrement n'a été reçue par le secrétariat d'arrondissement à la fin de la période d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Le conseil peut procéder avec l'adoption de la résolution finale.

Le résultat de la procédure d'enregistrement est versé au présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 mai 2021, une période d'intervention des citoyens a été prévue en début de séance pour le dépôt du rapport de consultation écrite qui faisait suite à la consultation écrite virtuelle tenue du 8 au 22 avril 2021 concernant l'adoption d'une résolution relative au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400). Cette période d'intervention apparaît au point 10.09 de l'ordre du jour de la séance.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et considérant les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires, les cinq (5) intervention écrites qui ont été reçues à l'expiration du délai de consultation de quinze (15) jours dans ce dossier ont été lues séance tenante, cependant, le rapport de cette consultation écrite n'a pas été joint au sommaire décisionnel.

Le présent sommaire addenda vise à régulariser la situation avec le dépôt du rapport de consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est le bâtiment des Clercs de Saint-Viateur qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948. L'immeuble est inscrit au cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement d'Outremont comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est également situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également été désigné comme immeuble de catégorie 1 (exceptionnel) selon l'étude de Pierre-Richard Bisson qui a été produite pour la Ville d'Outremont et publiée en 1993.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Demande :

La demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concerne un projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes. Il s'établit dans un secteur institutionnel prévu en annexe B du règlement sur les PPCMOI numéro AO-400.

La demande de projet particulier déroge aux dispositions du règlement de zonage (1177) suivantes :

Articles du règlement	Normes	Exigences réglementaires	Projet
12.1	Usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone PB-9	- Espaces publics ouverts - Municipal public - Enseignement et santé	Résidentiel (multifamilial)

7.1	Délimitation des marges latérales et arrière à la grille d'usages et normes PB-9	½ fois la hauteur du bâtiment	- Marge arrière: 6,2 m - Marge latérale: 6,7 m
7.12.1	Couverture au sol (%) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	40%	52%
13.7.1	Hauteur (étages) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	2-4 (min-max)	6
10.3	Espaces de chargement/déchargement	2 espaces (min)	0 espace
7.11.1	Garde-corps des terrasses	doivent être ajourés	Des sections ne sont pas ajourés pour faire place à des bacs de plantations fixes

Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

La demande nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée. La demande de modification au Plan d'urbanisme est effectuée en concurrence de la demande de PPCMOI et peut être consultée via le sommaire décisionnel numéro 1217776002.

Projet :

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier étage ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur l'ensemble des façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) d'environ 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, la Bastille sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la Bastille, afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177*. Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première Maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdir les élévations de cette section du projet.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel et la garderie sont compatibles au milieu d'insertion;
CONSIDÉRANT que l'implantation pavillonnaire, la volumétrie, la densité, les choix de matériaux proposés et le concept d'aménagement paysager s'intègrent bien au site;

CONSIDÉRANT l'architecture innovante intègre des principes de développement durable au niveau des usages, de la densité proposée, de l'amélioration du couvert végétal et de l'intégration de bornes électriques pour voitures;

CONSIDÉRANT que la Bastille, la chapelle et les terrasses couvertes sont mises en valeur dans le projet;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au verdissement et à la perméabilité du sol;

CONSIDÉRANT que la localisation des stationnements pour vélos, l'atelier de réparation et la mise à disposition de prises pour la recharge de vélos électriques encouragent les modes de transport actifs;

CONSIDÉRANT que les toits blancs et le couvert végétal proposé de 42 % contribueront à la diminution des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la contribution du projet à la communauté avec l'implantation d'une garderie de 700 m²;

CONSIDÉRANT que la densité proposée aura des retombées positives sur les avenues commerciales.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

La demande d'approbation d'un PPCMOI telle que les plans déposés et présentés.

Avec la condition suivante :

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte plusieurs éléments reliés au développement durable, dont les suivants :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais;
- L'électrification du stationnement;
- La plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée, la réduction des surfaces minéralisées et l'implantation de bacs de plantations fixes intégrant des systèmes d'irrigation et de drainage sur plusieurs terrasses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution au conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 juin 2021

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 juin 2021.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2021-08-04 15:45
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 juin 2021.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement